

**Après le refus de libération conditionnelle de Jean-Marc Rouillan  
le 19 octobre dernier , sa demande passera en appel à**

**PAU MARDI 13 DÉCEMBRE À 14 HEURES 30**

**RASSEMBLEMENT RÉGIONAL DEVANT LE TRIBUNAL**

**pour exiger sa libération et celle de ses camarades d'ACTION DIRECTE.**

**Dans un récent message, il fait le point sur leur situation :**

(...) Il y a une véritable volonté politique à nous laisser crever derrière les murs.

Je dis bien une volonté politique car dans nos cas, l'indépendance des juges de l'application des peines est nulle.

Nous le savons pertinemment, l'ensemble de la structure de la justice d'exception repose sur la nécessité d'affaiblir, de salir et de décrédibiliser toute forme de lutte sortant des cadres rigides de la « *politique* » institutionnelle.

Que nous l'ayons vécu ou non, nous savons tout cela, cependant dans les circonstances sécuritaires actuelles, il est bon de le rappeler.

La comédie du judiciaire, de l'instruction jusqu'aux audiences des assises spéciales, est tendue à un seul projet : faire peser la situation des prisonniers sur la pacification extérieure. Et dans la prison, il se caractérise par le chantage quotidien : soit le prisonnier collabore au projet contre-révolutionnaire en critiquant sa lutte passée, soit l'État lui impose la mort lente. Pour les prisonniers politiques, la mort lente ne peut être résumé à une peine n'ayant par nature aucune limite dans le temps. (En France, un perpette accomplit entre 15 ans et 40 ans," c'est selon leur bon vouloir !) Car s'y ajoute un traitement spécial, alternant les longues périodes d'isolement avec des séjours dans les centrales de sécurité, où nous subissons la, permanente guéguerre des restrictions arbitraires et les multiples provocations jusqu'aux transferts disciplinaires plus ou moins violents.

Et concrètement, après 20 ans d'incarcération, l'application des peines s'articule à ce programme. Comment en serait-il autrement ? Si le militant refuse de cracher sur son passé, il reste en prison. Tels des maquignons, les magistrats n'hésitent plus à mettre le marché sur la table comme s'il était évident et naturel. Déjà les TAP anticipent l'ampliation prévue des lois de septembre 86 avec entre autre la centralisation du suivi des peines par les juges antiterroristes parisiens.

De peur des décisions de quelques juges plus récalcitrant aux ordres politiques, cette ampliation sera bientôt votée en urgence et entrera en vigueur au début de l'année 2006. A n'en pas douter, elle concernera par rétroactivité les prisonniers politiques aujourd'hui libérables ! Entre parenthèse, il convient de souligner que les lois de septembre 86 ont toujours été entachées de rétroactivités. Elles en portent la marque indélébile.

Par exemple, elles ont permis de présenter devant les cours spéciales des militants accusés de faits antérieurs parfois de plusieurs années à leur entrée en vigueur. Et à l'époque noire de l'antiterrorisme triomphant, peu de démocrates et de belles âmes ont levé le petit doigt pour oser une protestation défendant la Constitution ! (...)

Nos dossiers de conditionnelles sont bons. Trop bons sans doute, en l'occurrence, il s'agirait presque d'une circonstance aggravante. Et il faut voir les magistrats s'évertuer à essayer d'en démonter chaque élément avec des raisonnements frisant l'absurde.

Un seul exemple. Selon les juges de Douai, ma camarade Nathalie Ménigon n'est pas assez malade pour être libérée grâce à une suspension de peine mais trop pour aller travailler et ainsi bénéficier d'une conditionnelle. Le tribunal la juge ainsi incapable de travailler à l'extérieur mais dans son jugement, les magistrats lui reprochent sans rougir de ne pas occuper un emploi en prison afin de rembourser les parties civiles.

Ce n'est pas tout car son lieu de résidence est lui aussi mis en coupe. La Haute-Garonne serait un repère de marginaux et d'anarchistes n'attendant que la venue de Nathalie pour en faire une héroïne de leur cause... Et dans l'emphase sécuritaire, ils vont jusqu'à prétendre ce département infesté de clandestins basques ! (...)

L'État cherche à faire accepter comme une normalité le fait qu'aucun prisonnier ne sortira s'il ne s'est pas repenti, ou encore s'il n'est pas brisé ou déclaré mourant. A ce propos, nous ne devons pas nous voiler la face. Derrière le pudique verdict du « *pronostic vital en jeu* » se dissimule un assassinat. Concrètement, le système s'est acharné sur un prisonnier jusqu'à ce que mort s'en suive.

Ainsi du premier au dernier jour de prison, la détention d'un prisonnier politique est dominée par l'affrontement constant et extrêmement politique entre la volonté de l'État de le détruire et la résistance collective que nous mettons en œuvre à l'intérieur comme à l'extérieur pour déjouer ce projet.

La lutte continue car jamais nous ne nous repentirons d'avoir affronté l'exploitation et l'oppression capitaliste et impérialiste.

Seule notre solidarité est capable de neutraliser le projet de l'État tortionnaire.

Seule cette solidarité est capable de nous arracher à ses griffes.

J.Marc ROUILLAN

Prisonnier Politique d'Action Directe